

Règlement d'attribution des aides financières Erasmus+ à la mobilité internationale pour les mobilités doctorales (2025-2026)

Adopté par le Conseil Académique de Nantes Université le vendredi 20 juin 2025

1) CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le/la doctorant.e concerné.e doit être **inscrit.e à Nantes Université dans l'une des 10 écoles doctorales.**
- Dans le cadre d'une co-tutelle de thèse, les déplacements dans le laboratoire partenaire ne sont pas éligibles.
- Au maximum, un seul soutien par année civile sera accordé.

2) TYPES DE MOBILITES ET DESTINATIONS

- Le présent dispositif vise à **financer des séjours de recherche dans un établissement d'enseignement supérieur, dans un organisme de recherche ou dans une entreprise à l'étranger.**
- La mobilité pourra être réalisée **dans l'un des pays participant au programme Erasmus+ (voir annexe 1)** ou dans un pays tiers¹ non associé au programme si l'expertise recherchée n'est pas disponible dans un pays participant au programme.

3) MODALITES DE SELECTION ET PRIORISATION DES CANDIDATURES

- Pré-sélection et priorisation des demandes par les services de la DRPI et sélection par la Commission composée de la Vice-Présidente Europe et International, de la Vice-Présidente affaires doctorales, du Vice-Président Etudiant selon les critères suivants :
- **Critères de sélection :**
 - Pertinence du séjour dans le projet de thèse
 - Motivation du participant
- **Critères de priorisation des demandes :**
 - 1er rang de priorité : mobilités longues

¹ Les possibilités et modalités d'attribution d'une allocation Erasmus vers les pays partenaires, c'est-à-dire extérieurs au programme Erasmus+, seront définies par la Commission d'attribution des aides. Les mobilités internationales vers les partenariats stratégiques, tels que définis dans la Lettre d'Orientation Stratégique 2022-2026 seront prioritaires pour un financement Erasmus+ hors pays participants au programme.

- Mobilités dans l'un des pays participant au programme Erasmus+ (2–6 mois)
- Mobilités dans un pays tiers² non associé au programme si justifiées (2-6 mois, priorité 6 mois). *Les mobilités hors Europe ne seront financées qu'en cas d'absence avérée de partenaires pertinents dans l'espace européen. Une justification scientifique et stratégique devra être fournie*
- 2e rang de priorité : mobilités courtes (15 jours minimum à 30 jours maximum)
 - Mobilités dans l'un des pays participant au programme Erasmus+ uniquement

4) MODALITES DEPOT DE LA DEMANDE

- Les dossiers seront à transmettre à la Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation (DRPI). Les modalités de transmission des dossiers seront décrites sur la page du site internet dédiée à la mobilité internationale des doctorants : <https://www.univ-nantes.fr/international/partir-a-letranger/doctorants>
- Le/la doctorant.e devra joindre à sa demande **les éléments suivants** :
 - **Le dossier de candidature**, qui devra notamment démontrer de l'intérêt de la mobilité dans le projet doctoral et/ou pour la poursuite de carrière, expliciter la motivation en cas d'un projet de mobilité courte ou hors pays partenaire Erasmus+ ;
 - **Une lettre d'invitation** de l'établissement d'enseignement supérieur, de l'organisme de recherche ou de l'entreprise d'accueil ;
 - **Le budget prévisionnel de la mobilité** ;
 - **Un avis motivé de la direction de thèse.**
 - Pour les étudiants éligibles au complément inclusion :
 - situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) : carte mobilité inclusion ou attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée
 - habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) : Attestation de domicile de l'étudiant ou des parents (facture énergie, eau, assurance habitation, etc.) datant de moins de 3 mois au moment de la demande. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
 - habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville : Attestation de domicile de l'étudiant ou des parents (facture énergie, eau, assurance habitation, etc.) datant de moins de 3 mois au moment de la demande. Si le nom du participant ne figure pas sur

² Idem note 1

- l'attestation de domicile, une attestation sur l'honneur de lien de parenté ou copie du livret de famille doit être fournie.
- boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 :
Notification d'attribution de bourse définitive de l'année de la mobilité.
 - Le calendrier de l'appel à candidatures et les documents à compléter seront publiés dans le courant du 3^e trimestre 2025 sur le site internet de l'Université : <https://www.univ-nantes.fr/international/partir-a-letranger/doctorants> .

5) FINANCEMENT PROPOSE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

- **Le financement proposé** est composé des éléments suivants :
 - **Frais de séjour (voir annexe 1)** : montant défini selon le nombre de jours de présence effective dans l'organisme d'accueil
 - **Frais de voyage (voir annexe 2)** : forfait fixe selon la distance entre Nantes Université et l'organisme d'accueil et le moyen de transport utilisé – un complément vert est attribué aux étudiant.e.s utilisant un moyen de transport écologique
 - **Complément inclusion** : pour les étudiant.e.s ayant moins d'opportunités :
 - en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
 - habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
 - boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
- **La durée minimale de la mobilité est fixée à 15 jours** En fonction de la durée prévue, l'étudiant.e peut bénéficier de l'un ou l'autre de ces volets :
 - **Mobilités courtes (de 15 à 30 jours)** : 79 €/jour du 5^e au 14^e jour de mobilité, puis 56 €/jour du 15^e au 30^e jour
 - **Mobilités longues (de 2 à 12 mois)** : 442 ou 375 €/mois en fonction du pays de destination (voir annexe 1)
- **La commission d'attribution des aides à la mobilité** sera composée de la Vice-Présidente Europe et International, de la Vice-Présidente affaires doctorales, du Vice-Président Etudiant. La commission étudie les dossiers de demandes et attribue les aides Erasmus+ suivant les critères de priorisation et le budget disponible.
- Elle décide, suivant le budget disponible, si l'étudiant(e) est:

- Allocataire de fonds européens Erasmus+ (le montant de l'allocation couvre la totalité de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+)
- Partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+ (le montant de l'allocation couvre une partie de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+)
- Non allocataire de fonds européens Erasmus+ (l'étudiant(e) conserve le statut Erasmus+ mais ne perçoit pas l'aide financière Erasmus+).

6) OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE EN CAS DE SELECTION

La non-transmission d'un ou plusieurs documents de mobilité peut entraîner le remboursement total des aides financières perçues.

Tous les documents suivants doivent être transmis à la Direction Europe et International.

- **Avant la mobilité, pour les mobilités Erasmus+**

L'étudiant doit signer un contrat de mobilité de manière manuscrite et le transmettre par courrier postal à la Direction Europe et International :

Direction Europe et International – Pôle mobilité sortante

1 quai de Tourville –

BP 13522 – F - 44035 Nantes CEDEX1

Une fois réceptionné, le contrat de mobilité sera signé par la Présidente de l'Université et mis à disposition du participant.

- **Au début du séjour, pour toute mobilité**

Dans un délai d'une semaine maximum suivant le début du séjour :

- Uniquement séjours longs, la convention d'accueil de l'établissement d'accueil, authentifiée par l'institution d'accueil, signifiant les dates de mobilités prévues, la date d'arrivée du participant et les conditions d'accueil du participant
- Le contrat pédagogique

- **À la fin du séjour, pour toute mobilité**
 - Concernant les séjours longs, attestation de fin de séjour dans un délai de 15 jours suivant du jour du séjour, doit être signé maximum 3 jours avant la fin du séjour.
 - Concernant les séjours courts, attestation de fin de séjour, signifiant les dates de mobilité physique réelles et les dates de mobilité virtuelle le cas échéant, dans un délai de 15 jours suivant du jour du séjour, doit être signé à la fin du séjour.
 - bilan de mobilité Erasmus+ : le bénéficiaire d'une allocation Erasmus doit compléter le bilan de mobilité en ligne suivant les informations reçues par la plateforme *Beneficiary Module* directement sur la boîte mail universitaire du bénéficiaire deux jours après la date de fin de mobilité.
 - En cas de complément financier pour utilisation des transports à moindre impact carbone : justificatifs de voyage aller-retour : titre de transport aller-retour dans un délai de 15 jours après le retour.

Annexe 1 : montant des frais de séjour
Mobilités courtes (de 15 à 30 jours) – Frais de séjour

Durée de la mobilité	Montant attribué
Du 5 ^e au 14 ^e jour	79 €/jour
Du 15 ^e au 30 ^e jour	56 €/jour

Mobilités courtes (de 5 à 30 jours) – Complément inclusion

Durée de la mobilité	Montant attribué
Du 5 ^e au 14 ^e jour	Forfait 100€
Du 15 ^e au 30 ^e jour	Forfait 150 €

Mobilités longues (de 2 à 12 mois) – Frais de séjour

Pays de destination	Montant attribué
Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède. Andorre, Etat de la Cité du Vatican, Iles Féroé, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse	442 €/mois
Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie	375 €/mois
Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	
Tous les autres pays non participants au programme Erasmus + (à l'exception des pays ci-dessus)	700€/mois

Mobilités longues (de 2 à 12 mois) – Complément inclusion

Pays de destination	Montant attribué
Toutes destinations	250 €/mois

Annexe 2 : montant des frais de voyage

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport éco-responsable ³
Entre 10 et 99 km	28 €	56 €
Entre 100 et 499 km	211 €	285 €
Entre 500 et 1 999 km	309 €	417 €
Entre 2 000 et 2 999 km	395 €	535 €
Entre 3 000 et 3 999 km	580 €	785 €
Entre 4 000 et 7 999 km	1 188 €	1 188 €
8 000 km ou plus	1 735 €	1 735 €

³ Moyen de transport à moindre impact carbone : train, bus, vélo ou covoiturage.